



N° 350-2022 JP
COMPLEMENT D ARRETE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau et réalisation de pieux de soutènement pour la découverte de la Chiers, Parc des Récollets, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 19 septembre 2022 à 7h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 18h00 la route sera barrée temporairement sur le tronçon situé entre la rue Legendre (rue Legendre non concernée) et la rue du colonel Merlin (rue du colonel Merlin exclue). Une déviation sera mise en place rue Legendre par l'entreprise.

ARTICLE 2 : la signalisation de chantier, marquage temporaire, panneaux de signalisation, fléchages, circulation en sens unique, panneaux de déviation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : le balisage du chantier par clôtures sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.